

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles  
**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Nombre de membres**

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....12  
 présents par procuration ..... 1  
 absents.....  
 absents excusés ..... 2

**O B J E T :**

Fonds de solidarité pour le logement

*Le 17 juin 2020 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 4 juin 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.*

PRESENTS : M. SURIE, M. DELUCHEY, M. DELAROCHE, Mme MEBREK, Mme COGNE, Mme ROY, Mme ABOUT, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : M. FRANCINE, Mme BOUIS

SECRETAIRE :

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, « *garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation* »,

VU l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui précise que « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».

VU le courrier du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 11 mai 2021 qui sollicite l'abondement de ce fonds,

VU la note explicative de synthèse,

APRES en avoir délibéré,

A 10 voix pour,  
 3 voix contre

DECIDE

- d'engager sa participation à ce fonds au titre de l'année 2021 pour un montant de 500 €,
- de verser cette somme à la Caisse d'allocations familiales.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505969-20210617-DEL2021-06-17-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2021

Le Président,  
 Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 JUIN 2021**  
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 JUIN 2021**

Affiché et/ou notifié le : **22 JUIN 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.